



	Complémentaire prévoyance	Contrat collectif		Contrats individuels					
		MGEN-MAGE-CNP		MGEN		MAGE		INTERIALE	
		Socle	Option	Sérénité	Confort	Prévie	Prévie +	OMNIALE	
Modalités de souscription	RDV téléphonique obligatoire, puis réception du devis sur espace MGEN, enfin validation en ligne. Pas de questionnaire médical (sauf si agent en congé maladie au moment de la souscription)	Sur son espace personnel MGEN, uniquement en numérique		Devis en ligne puis validation par l'agent.e. L'offre « peut être soumise à une étude de dossier réalisée par un médecin conseil »		En ligne, aucune formalité médicale ni condition d'âge			
Disponibilité	A partir de mars 2026		Dès à présent		Dès à présent		Dès à présent		
Participation employeur	Forfaitaire : 7 € bruts		Non	Non	Non	Non	Non		
Assiette de cotisation	Rémunération brute globale (indiciaire + indemnitaire)		Revenu mensuel brut (TOTAUX DU MOIS, colonne « A PAYER »)		Salaire de référence brute + indemnité de résidence + NBI. <small>N'intègre pas les primes, heures supplémentaires, ou autres indemnités.</small>		Brut indiciaire + NBI En option : possibilité d'intégrer primes et indemnités		
Taux	0,95 %	1,58 %	Selon l'âge		0,92 %	1,19 %	Entre 0,73 % et 1,15 % en fonction de l'âge et du revenu		
Garanties statutaires Fonction Publique	GARANTIES :								
	1 - Incapacité								
3 mois à 90 % 9 mois à 50 %	CMO	X	80 %	75 %	85 %	75 %	80 %	100 % du net (et 50 % du jour de carence)	
1 an à 100 % + 33 % des indemnités 2 ans à 60 % + 60 % des indemnités	CLM CGM	80 %	80 %	75 %	85 %	85 %	90 %	100 % du net	
3 ans à 100 % (dont CLM année 1) 2 ans à 50 %	CLD	X	80 %	75 %	85 %	75 %	80 %	100 % du net	
	2 - Invalidité								
40 % de l'assiette de rémunération	Catégorie 1	50 %	50 %	50 %	2/3 de 80 %	« En cas d'invalidité reconnue par le conseil médical ou par la Sécurité sociale, une rente complémentaire à la rémunération de l'assuré peut être versée si le taux d'invalidité global est supérieur à 33 %. Le montant de cette rente varie en fonction du taux d'incapacité professionnelle et du taux d'incapacité fonctionnelle. »		X	
70 % de l'assiette de rémunération	Catégorie 2	80 %	80 %	IPT 75 % IPP 2/3 de 75 %	IPP 80 % IPP 2/3 de 80 %			1000 € de capitaux garantis jusqu'à 65 ans (7400 € de capitaux garantis si adhésion avant 50 ans)	
70 % de l'assiette de rémunération majorée de 40 %	Catégorie 3	80 % avec 40 % de majoration	80 % avec 40 % de majoration	75 %	80 %				
Disponibilité pour raison de santé rémunérée à 50 %	Période transitoire d'invalidité	X	80 %	X	X	X	X	La prestation cesse au 1800ème jour d'interruption de travail (en comptant les périodes rémunérées à 100 %)	
1 an de rémunération brute à l'indice détenu	3 - Décès	1 an de rémunération	1 an de rémunération	100 %	100 %	85 %	100 %	1000 € (7400 € garantis jusqu'à 70 ans si adhésion avant 50 ans)	
	4 - Autres								
X	Allocation frais d'obsèques	X	X	X	X	1530 €	1530 €	1000 €	
5 % du PMSS pour enfant de moins de 18 ans, 15 % du PMSS pour enfant de 18 à 26 ans	Rente éducation	X	X	X	X	X	Représente un % de la dernière assiette de cotisation connue : 6% jusqu'à l'âge de 12 ans, 9 % de 12 à 18 ans, 12 % de 18 à 26 ans (en cas de poursuite des études)	X	
X	Assurance multi-risques	X	X	X	X	Responsabilité professionnelle, c'est-à-dire les dommages matériels ou corporels causés involontairement à des tiers dans le cadre de son activité. Protection juridique professionnelle en cas de litige avec prise en charge des frais		Protection juridique	
X	Maladies graves et redoutées Versement en capital	X	X	2000 €	2000 €	X	X	X	X